

# La parentalité



## Aménagements des conditions de travail des femmes enceintes

- » Dès le 1<sup>er</sup> mois de grossesse, réduction de son temps de travail de 20 minutes par jour (les modalités de prise de ce temps de repos est fixée en accord avec le manager. Ce repos ne peut se prendre qu'avant les pauses ou en fin de journée.)
- » A partir du 4<sup>ème</sup> mois de grossesse, réduction de son temps de travail jusqu'à 45 minutes par jour (les modalités de prises de ce temps de repos est fixée en accord avec le manager. Ce repos peut se prendre soit en début de journée, soit en fin de journée)

### Autorisations d'absence rémunérée :

- » Une autorisation d'absence rémunérée pour se rendre aux examens médicaux obligatoires dans le cadre de la surveillance médicale de la grossesse.
- » 7 examens médicaux obligatoires prévus par l'assurance maladie:
  - Le 1<sup>er</sup> examen a lieu à la fin du 3<sup>ème</sup> mois de grossesse
  - A partir du 4<sup>ème</sup> mois de grossesse : un examen par mois jusqu'au départ en congé



## Congé maternité pré et post natal



Situation familiale	Durée du congé prénatal	Durée du congé postnatal	Durée totale du congé maternité
1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> grossesse	6 semaines	12 semaines	18 semaines
3 <sup>ème</sup> enfant	8 semaines	18 semaines	26 semaines
Pour la naissance de jumeaux	12 semaines	22 semaines	34 semaines

N.B: Vous pouvez reporter 3 semaines du congé prénatal avec l'accord de votre médecin. Demande écrite à adresser à sa CPAM, accompagnée du certificat médical avant la date initialement prévue du congé.

# Congé du second parent

## *Anciennement congé paternité*

### » Congé du second parent:

La durée de votre congé de paternité et d'accueil de votre enfant est de 25 jours calendaires: Correspond à la totalité des jours du calendrier de l'année civile, du 1er janvier au 31 décembre, y compris les jours fériés ou chômés.

Votre congé comporte 2 périodes distinctes.

- » **1 période obligatoire de 4 jours calendaires prise immédiatement après le congé de naissance**

Attention : vous êtes dans l'obligation de prendre votre congé de naissance de 3 jours et la 1ère période de 4 jours de votre congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

- » **1 période de 21 jours calendaires**

La seconde période de votre congé de 21 jours peut être fractionnée.

Vous pouvez prendre ces 21 jours en une seule fois ou en 2 périodes au plus.

A noter : chacune des périodes doit comporter une durée minimale de 5 jours.

- » **Pour les salariés ayant plus d'un an d'ancienneté et répondant à la qualification de second parent le congé est porté à 1 mois.**



# Au retour de congé maternité

## Evolution du salaire

- » Au retour de congé maternité, vous devez bénéficier :
  - Des augmentations collectives de rémunération ayant été attribuées pendant son absence
  - De la moyenne des augmentations individuelles perçues pendant la durée du congé par les salariés relevant de sa catégorie professionnelle
  
- » Congé parental d'éducation :
- » A la suite du congé maternité, vous pouvez bénéficier d'un congé parental jusqu'aux 3 ans de l'enfant (partagé entre les 2 parents max 2ans)
  - Soit à temps plein : absent(e) de son poste (non rémunéré par l'entreprise)
  - Soit à temps partiel : en congé parental quelques jours par semaines et à son poste les autres jours (la durée de travail ne peut être inférieure à 16 h hebdomadaire)
  
- » La demande doit être adressée :
  - 1 mois avant e terme du congé maternité si vous souhaitez en bénéficier à l'issue de ce congé
  - 2 mois avant le début du congé parental dans les autres cas



## Au retour de congé maternité (suite)

### » Allaitement

Si vous allaitez, vous pouvez, pendant 1 an à compter de l'accouchement, vous absenter 2 heures par jour à cette fin (dont **1 heure rémunérée**), pendant vos heures de travail:

- Ces heures peuvent être réparties en **2 périodes de 1 h** (ex: 1 heure le matin, 1 heure l'après-midi)
- Ces heures sont prises aux heures fixées d'un commun accord avec le manager ( à défaut d'accord, ces heures sont placées au milieu de chaque période de travail)

### » Naissance :

- Prime alimentation bébé : 400€
- Cadeau naissance offert par le Service Ressources Humaines
- Prime versée par la mutuelle



# Aides pour la garde d'enfants



**CESU garde d'enfant(s) pour les collaborateurs en Boutiques (fermeture à 19h et au-delà).**

**400 € de chèques CESU**

versés pour les collaborateurs des Boutiques dont la fermeture est à 19h ou au-delà (par an et par collaborateur).

Ce chèque CESU concerne les collaborateurs ayant 1 an d'ancienneté et plus, pour la garde d'enfants en bas âge et/ou scolarisés (jusqu'au primaire inclus).

Il n'est pas cumulable entre salariés de la Société Nespresso France SAS au sein d'un même foyer.



**CESU garde d'enfant(s) de 0 à 3 ans**

**500 € de chèques CESU**

(une fois par enfant et par année calendaire) versés aux collaborateurs actifs, dont la durée du travail est strictement supérieure à 50 % au 31 mars 2023, parents d'un enfant de 3 ans ou moins au 31 mars 2023, ayant une ancienneté d'au moins 12 mois au 31 mars 2023.

Lorsque les deux parents du ou des enfants concernés sont salariés de la société Nespresso France SAS, un seul montant forfaitaire de 500 € est alloué par enfant.

